

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 9

Après le mot :

« acquitter »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , avec tout assujetti partie à cette livraison ou à toute autre livraison antérieure des mêmes véhicules, la taxe frauduleusement éludée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.